CFA CENTRE DE FORMATION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (CFB)

Informations sur l'apprentissage

1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale (en 2 années)*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance (en 1 & 2 années)*
- Titre Pro IEPE : *Intervenant Éducatif Petite Enfance (en 1 année)*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans (sans limite d'âge maximum si RQTH)

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Si diplôme de titre inférieur à celui que prépare l'apprenti : justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/06/2026 (SMIC Mensuel 1 867,02 € brut)

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du Smic, soit **504,09 €**	43 % du Smic, soit **802,82 €**	Salaire le + élevé entre **53 %** du Smic, soit **989,52 €** et **53 %** du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	**100 %** du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(**1 867,02 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2e année	39 % du Smic, soit **728,14 €**	51 % du Smic, soit **952,18 €**	Salaire le + élevé entre **61 %** du Smic, soit **1 138,88 €** et **61 %** du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	**100 %** du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(**1 867,02 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

* ***Les CAP AEPE en 1 seule année & les BTS ESF 2ème année sont rémunérés en 2ème année systématiquement***

5. Aides financières aux entreprises :

-**Entreprises privées** : aides perçues pour la 1ère année de contrat

CAP AEPE : 5000 € pour les employeurs de – de 250 salariés. 2000 € pour les employeurs de + de 250 salariés

BTS ESF : 4500 € pour les employeurs de – de 250 salariés. 1500 € pour les employeurs de + de 250 salariés

(6.000 € si l'apprenti a une RQTH ou équivalence, quel que soit le niveau de formation)

-**Service public / Collectivités territoriales** :

Aucune aide financière (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques si l'employeur a obtenu autorisation préalable)

6. Frais pédagogiques

Employeur Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, et donc pas par les employeurs eux-mêmes
Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT

7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Le CFB rédige et valide votre **contrat d'apprentissage,** qui est ensuite signé par vous et l'employeur
- Le CFB rédige **la convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Ensuite, nous attendons **l'enregistrement** officiel **de votre contrat**
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraine la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide à la mobilité

Aide au financement du permis de conduire : cette aide n'existe plus

Par contre, si vous utilisez les transports en commun (bus, train, tram) pour vous rendre chez votre employeur, sachez que vous pouvez lui demander de participer à la prise en charge du coût de l'abonnement annuel à la société de transport (veuillez lui présenter la facture de cet abonnement)

10. Possibilité de rupture du contrat

Rupture possible sans motif particulier *durant les 45 premiers jours prévus chez l'employeur* (notification écrite)

Passé les 45 premiers jours prévus chez l'employeur, rupture possible : (situations de rupture à l'initiative de l'apprenti)
-**en accord avec l'employeur**
-ou **après avoir obtenu son diplôme,** en informant l'employeur par écrit avec un préavis d'un mois minimum
-**en dehors de ces cas, saisir obligatoirement le *_*médiateur de l'apprentissage*** dont dépend l'activité de votre employeur. Attention, il y aura une procédure précise à suivre, avec des délais de prévenance de l'employeur
***demander les coordonnées des médiateurs de l'apprentissage à Fanny Fleury du CFB

Numéro UAI du CFB : 0251893X
Contacts au CFB : Fanny FLEURY **Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr 03.81.47.92.93**

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel. Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.